



REGLEMENT SPORTIF DE NAGE AVEC PALMES

Sommaire

1	GENERALITES	4
1.1	<i>DEFINITION</i>	4
1.2	<i>CLASSIFICATION DES COMPETITIONS</i> :	4
1.2.1	<i>Calendrier sportif CNNP</i> :	4
1.2.2	<i>Compétitions Nationales et Internationales</i> :	4
1.2.3	<i>Dates des Championnats et Critériums Nationaux</i> :	4
1.2.4	<i>Organisation</i> :	4
1.2.5	<i>Règlement spécifique des Championnats et Critériums</i>	4
1.3	<i>CATEGORIES D'AGE</i> :	5
1.3.1	<i>Age du nageur</i> :	5
1.3.2	<i>Participation aux compétitions nationales</i> :	5
1.3.3	<i>Surclassement</i> :	5
1.3.4	<i>Relais</i> :	5
1.4	<i>EQUIPEMENTS</i>	6
1.4.1	<i>Palmes</i>	6
1.4.2	<i>Tuba</i> :	7
1.4.3	<i>Lunettes ou masque</i> :	7
1.4.4	<i>Tenue néoprène</i> :	7
1.4.5	<i>Appareils respiratoires</i> :	7
1.4.6	<i>Autre</i> :	7
1.5	<i>PARTICIPATION AUX COMPETITIONS</i>	7
1.5.1	<i>Concurrents</i> :	7
1.5.2	<i>Engagements</i> :	8
1.5.3	<i>Chefs d'Equipes</i> :	8
1.5.4	<i>Juges</i> :	9
1.5.5	<i>Le Délégué</i> :	9
1.5.6	<i>Réunion technique</i> :	9
1.5.7	<i>Le Jury de la compétition</i> :	10
1.6	<i>COLLEGE DES JUGES</i>	10
1.6.1	<i>Généralités</i> :	10
1.6.2	<i>Mission du collège des juges</i> :	10
1.6.3	<i>Composition du collège des juges</i> :	11
1.6.4	<i>Le juge arbitre</i> :	11
1.6.5	<i>Le juge Arbitre adjoint</i> :	12
1.6.6	<i>Le juge technique de sécurité</i> :	12
1.6.7	<i>Le secrétaire</i> :	12
1.6.8	<i>Le chef du bureau des performances</i> :	13
1.6.9	<i>Le juge de départ</i> :	13
1.6.10	<i>Le juge de pré départ</i> :	13
1.6.11	<i>Le chronométrateur chef</i> :	13
1.6.12	<i>Le chronométrateur</i> :	14
1.6.13	<i>Les juges d'arrivée</i> :	14
1.6.14	<i>Les juges aux virages</i> :	14
1.6.15	<i>Les juges de style</i> :	14
1.6.16	<i>Le juge informateur</i> :	15
1.6.17	<i>Le médecin de la compétition</i> :	15
1.7	<i>DEROULEMENT DES EPREUVES</i>	16
1.7.1	<i>Faux départs</i> :	16
1.7.2	<i>Abandon</i> :	16
1.8	<i>RESULTATS DES EPREUVES</i>	16
1.8.1	<i>Classement</i> :	16
1.8.2	<i>Protocole</i> :	16
1.8.3	<i>Récompenses</i> :	16
1.8.4	<i>Titre de Champion</i> :	17
1.8.5	<i>Cérémonies protocolaires</i> :	17
1.9	<i>PARTICIPATION DES ETRANGERS</i>	17

1.9.1	<i>Etrangers non communautaires Licenciés en France :</i>	17
1.9.2	<i>Etrangers communautaires Licenciés en France :</i>	17
1.9.3	<i>Etrangers non licenciés FFESSM :</i>	18
1.10	LES TRANSFERTS	18
1.11	AUTRES MESURES	18
2	PARTICULARITE DES COMPETITIONS PISCINE	19
2.1	GENERALITE PISCINE	19
2.1.1	<i>Type de bassin :</i>	19
2.1.2	<i>Participants :</i>	19
2.1.3	<i>Epreuves :</i>	19
2.1.4	<i>Le départ :</i>	19
2.1.5	<i>Séries avec classement au temps :</i>	20
2.1.6	<i>Séries éliminatoires :</i>	20
2.1.7	<i>Finales :</i>	20
2.1.8	<i>Détermination des temps et des classements :</i>	20
2.1.9	<i>Records et meilleures performances</i>	21
2.1.10	<i>Obligations des concurrents :</i>	21
2.1.11	<i>Classement par catégories :</i>	22
2.1.12	<i>Temps qualificatifs :</i>	22
2.1.13	<i>Prises de temps :</i>	22
2.1.14	<i>Forfaits :</i>	23
2.2	ORDRE ET PROGRAMME TYPE DES CHAMPIONNATS ET CRITERIUMS :	23
2.2.1	<i>D'hiver :</i>	23
2.2.2	<i>D'été :</i>	24
3	PARTICULARITE DES COMPETITIONS LONGUE DISTANCE	25
3.1	GENERALITE LONGUES DISTANCES	25
3.1.1	<i>Lieux :</i>	25
3.1.2	<i>Epreuves homologables :</i>	25
3.1.3	<i>Participants :</i>	25
3.1.4	<i>Ordre des courses et parcours :</i>	25
3.1.5	<i>Départs :</i>	25
3.1.6	<i>L'entonnoir d'arrivée :</i>	26
3.1.7	<i>Contrôle aux changements de cap signalé sur le parcours :</i>	26
3.1.8	<i>Sécurité des compétiteurs :</i>	26
3.1.9	<i>Température :</i>	27
3.1.10	<i>Dossards :</i>	27
3.1.11	<i>Obligation des concurrents :</i>	27
3.1.12	<i>Engagements :</i>	27
3.1.13	<i>Classements :</i>	27
3.2	ORDRE ET PROGRAMME TYPE DES CHAMPIONNATS ET CRITERIUMS :	28

1 GENERALITES

1.1 DEFINITION

Par Nage Avec Palmes, on entend la progression sur et sous l'eau d'un nageur avec palmes n'utilisant que sa force musculaire sans autre équipement d'appui.

Pour les disciplines avec matériel respiratoire, seuls les appareils de plongée à air comprimé homologués par le services des Mines sont autorisés.

1.2 CLASSIFICATION DES COMPETITIONS :

Toutes les compétitions inscrites au calendrier de la Commission Nationale de Nage avec Palmes (CNNP) sont couvertes par les règlements de la Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins (FFESSM).

Toute compétition internationale inscrite au calendrier de la CNNP sera couverte par le règlement de la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS).

Les différents Championnats et compétitions de Nage avec Palmes peuvent être organisés en catégories masculines ou féminines, individuelles, par équipes ou en course de relais, en piscine ou en eaux libres.

1.2.1 Calendrier sportif CNNP :

Le calendrier sportif national établi par la CNNP couvre la période du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante.

La date limite d'inscription des compétitions auprès de la CNNP est fixée au 16 septembre pour l'année sportive.

Le calendrier est diffusé par une information officielle de la CNNP aux Commissions Régionales de Nage avec Palmes (CRNP).

1.2.2 Compétitions Nationales et Internationales :

Les compétitions nationales et internationales organisées sur le territoire Français se déroulent sous le patronage de la FFESSM, à condition d'avoir été prévues au calendrier sportif national.

Les différents Championnats Nationaux de Nage avec Palmes ont lieu sur décision de la FFESSM.

1.2.3 Dates des Championnats et Critériums Nationaux :

Ils se disputent chaque année à des dates fixées par la CNNP.

1.2.4 Organisation :

Les Championnats de France et les Critériums Nationaux de Nage avec Palmes sont organisés par la CNNP qui délègue la mise en place à un Comité Régional, un Comité Départemental ou un club.

Toute candidature à l'organisation d'un Championnat de France ou d'un Critérium National ne sera validée qu'à la réception du dossier visé par le Président du Comité régional et du Président de la Commission Régionale de Nage avec Palmes (CRNP).

L'organisateur s'engage à respecter dans son intégralité le contenu du cahier des charges établi par la CNNP.

L'organisateur local devra transmettre à la CNNP, au début de l'année sportive, les renseignements suivants:

- Lieu précis de la compétition et renseignements techniques,
- Précisions sur le gonflage,
- Informations sur le voyage,
- Liste des hôtels et centres d'hébergement,
- Précisions sur la restauration et autres détails pratiques.

1.2.5 Règlement spécifique des Championnats et Critériums.

La CNNP fera parvenir aux clubs, par l'intermédiaire des CRNP, le règlement spécifique des Championnats et Critériums. Celui-ci comprendra :

- Le lieu précis de la compétition et renseignements techniques,
- Des informations sur le voyage,
- Une liste des hôtels, centres d'hébergement et restauration,
- Le plan détaillé du parcours pour chaque catégorie d'âge,

Le programme précis du déroulement des épreuves,
La circulaire des possibilités d'engagement régional,
La date limite d'envoi des engagements.

1.3 CATEGORIES D'AGE:

Les catégories d'âge reconnues pour les compétitions de Nage avec Palmes sont les suivantes :

Poussins	11 ans et moins		Cadets	16 et 17 ans
Benjamins	12 et 13 ans		Seniors	18 à 34 ans
Minimes	14 et 15 ans		Vétérans	35 ans et plus

La catégorie vétérans se subdivise en sous catégories : V1, V2, V3 etc. par tranches d'âge de 10 ans. Ex : V1 de 35 à 44 ans, V2 de 45 à 54 ans ...

La catégorie V0, de 25 à 34 ans, peut aussi exister en compétitions internationales d'après le règlement CMAS en vigueur.

1.3.1 Age du nageur :

Pour déterminer l'âge d'un nageur ou d'une nageuse, il faudra procéder de la manière suivante :

L'année sportive de la FFESSM allant du 16 septembre au 15 septembre de l'année suivante, c'est la deuxième année qui sert de base de calcul (d'année civile). L'âge "sportif" s'obtient en faisant la différence entre l'année de naissance du nageur et l'année civile considérée. Les changements de catégories interviennent le 15 septembre.

Exemple : Au 20 septembre 2000 (pour la saison sportive 00/01), une nageuse née le 30 octobre 1983 a 18 ans d'âge sportif et appartient à la catégorie Seniors Dames.

Une rencontre se déroulant à cheval sur deux années sportives demeure durant tout son déroulement dans l'année sportive initiale.

1.3.2 Participation aux compétitions nationales :

Championnats : seniors messieurs et dames. Les "jeunes" sont intégrés dans les classements "seniors" à condition d'avoir réalisé le temps de qualification de la catégorie seniors.

Critériums : cadets, minimes, benjamins garçons et filles ainsi que vétérans messieurs et dames.

La catégorie vétérans est ouverte à tous les vétérans à partir de la catégorie V1.

Les vétérans peuvent nager en catégorie senior.

1.3.3 Surclassement :

Le surclassement est autorisé à condition :

- de respecter les limitations en matière d'épreuves et de matériel de la catégorie du nageur surclassé,
- d'avoir réalisé les temps qualificatifs de cette catégorie,
- d'avoir rempli correctement la partie réservée au surclassement sur la carte d'identité fédérale.

Le surclassement dans le but de compléter une équipe est autorisé si l'équipe comporte au moins 1 nageur de la catégorie en question.

Lorsqu'un engagement ne respecte pas les règlements en matière de surclassement, le ou les nageurs sont automatiquement reversés dans leurs catégories d'origine.

1.3.4 Relais :

La catégorie d'âge d'un relais est celle du nageur le plus âgé.

La catégorie d'âge d'un relais comportant au minimum un vétéran et un poussin ou un benjamin ou un minime ou un cadet (jeunes) est la catégorie senior.

Lors des courses de relais, les noms des concurrents doivent être communiqués au secrétariat avant le début de la session. Les relayeurs doivent nager dans l'ordre précisé sur la fiche de chronométrage.

Il est interdit aux nageurs de se remettre à l'eau avant la fin complète de l'épreuve.

1.4 EQUIPEMENTS

Les concurrents doivent se présenter dans une tenue sportive non contraire à la décence :

- pour les dames, un maillot de bain une pièce ou deux pièces de compétition.
- pour les messieurs, un maillot de bain,

Le port du maillot de bain intégral est autorisé.

Ces vêtements de bain ne doivent pas avoir d'effet sur la flottabilité naturelle des concurrents.

Le port du bonnet de bain est autorisé.

Lors des compétitions de nage avec palmes, aucun équipement d'appui n'est autorisé.

1.4.1 Palmes

La palme est composée d'une voilure et d'une partie chaussante fixée à celle-ci.

Poussins :

Les dimensions maximales de la monopalme ne doivent pas excéder 600mm x 600mm et 1.6mm d'épaisseur.

Les dimensions maximales des bi-palmes ne devront pas excéder 600mm x 160mm et 1.6mm d'épaisseur.

Benjamins, Minimes, Cadets, Seniors et Vétérans :

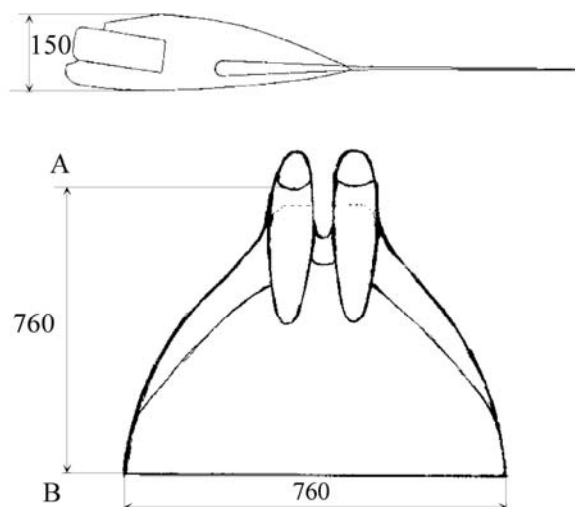
Les bi-palmes sont autorisées sans aucune restriction.

Tous types de monopalme en conformité avec les prescriptions ci-dessous peuvent être utilisés.

Aucune restriction sur les matières utilisées.

La monopalme peut flotter.

Les vis sous les palmes et monopalmes sont strictement interdites sauf si elles sont recouvertes d'une protection.



La mesure maximum des monopalmes est de 760mm de largeur, 760 mm de longueur et 150 mm de hauteur.

La largeur sera mesurée à partir des deux cotés de la voilure (de droite à gauche).

La longueur sera mesurée entre le repère A et repère B suivant le croquis ci-dessous.

La hauteur maximum du chausson sera déterminée par un gabarit qui ne devra pas excéder 150mm.

Les chaussons ne doivent pas être construits de manière à donner aux concurrents une aide supplémentaire quelconque et aucun ressort ou dispositif de quelque nature que ce soit ne peut être incorporé dans les chaussons.

Le chausson de la palme doit assurer la stabilité du nageur sur le plot de départ.

En longue distance, durant le 20 km, le compétiteur a le droit de changer son matériel pendant la compétition (aux emplacements prévus par l'organisateur).

Le contrôle de conformité de la palme pourra être effectué à la chambre d'appel et à n'importe quel moment durant la compétition

1.4.2 Tuba :

Seuls les tubas à section circulaire de 23 mm de diamètre intérieur et de 48 cm de longueur (hors tout) maximum sont autorisés. Le bout du tuba pourra être coupé en oblique ou arrondi, mais la longueur sera déterminée en fonction du point le plus haut.

Le tuba ne devra pas comprendre de dispositifs annexes qui auraient un but autre que les fonctions énumérées ci-dessus.

Le contrôle de conformité du tuba pourra être effectué à la chambre d'appel et à n'importe quel moment durant la compétition

1.4.3 Lunettes ou masque :

Les lunettes ou masque servent à la protection des yeux et à l'amélioration de la vue dans l'eau.

Les lunettes ou le masque ne doivent pas comprendre de dispositifs annexes qui auraient un but autre que les fonctions énumérées ci-dessus.

1.4.4 Tenue néoprène :

L'utilisation du costume en néoprène (pantalon et/ou veste, gants) n'est autorisée que lors des compétitions longues distances (interdite en piscine).

Les robes ou jupes en néoprène sont strictement interdites.

1.4.5 Appareils respiratoires :

L'utilisation de toute bouteille non conforme à la réglementation en vigueur est strictement interdite.

Pour les bouteilles d'immersion, seule l'utilisation d'air comprimé sans enrichissement d'oxygène est autorisée.

La pression dans les bouteilles d'air comprimé ne doit pas, pendant les entraînements et les compétitions, être supérieure à la pression d'utilisation admise (pression de service).

Le volume minimal des bouteilles d'air est de 0.4 litre. En cas d'utilisation de bouteille à fond plat, il est autorisé d'y ajouter un fond arrondi dont la hauteur ne pourra pas dépasser le rayon du cylindre.

Conformité des équipements :

Les bouteilles d'immersion (IS) doivent répondre à la réglementation en vigueur c'est-à-dire à l'un des critères suivants :

Requalification de moins de cinq ans si le macaron TIV est apposé sur la bouteille et que le compétiteur présente la carte individuelle de contrôle visuel du récipient établi par un T.I.V. et datant de moins d'un an.

Requalification de moins de deux ans sans présentation de la carte de contrôle visuel.

Un contrôle de conformité sera effectué avant le début de la compétition

Pression maximum :

La pression maximale de gonflage ne pourra dépasser les 200 bars.

Dotation en appareils respiratoires :

Pour assurer le bon déroulement des Championnats et Critériums, aucune attente ne sera permise entre deux séries d'une même épreuve. En conséquence, pour les épreuves d'immersion, les clubs doivent veiller à ne pas avoir plus de nageurs engagés au cours d'une même épreuve que de bouteilles dont ils disposent.

Attention :

Seuls les récipients dont la date de requalification est de moins de 2 années sont utilisables lors des compétitions internationales.

1.4.6 Autre :

Le port de la montre est interdit pour les épreuves en piscine.

1.5 PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

1.5.1 Concurrents :

Les concurrents des deux sexes, licenciés à la FFESSM peuvent participer aux compétitions sous réserve de répondre aux règlements particuliers de celles-ci.

Avant de participer aux compétitions, les concurrents doivent produire leur licence attestant de leur affiliation à la FFESSM ainsi que la carte d'identité fédérale dûment complétée pour l'année sportive en cours.

Il est précisé que l'assurance complémentaire qui couvre les risques relatifs à la pratique exclusivement en piscine ne permettra pas à son titulaire de participer à une compétition organisée en eaux libres. Le choix de l'assureur est libre à condition que l'assurance couvre tous les risques relatifs à la participation aux entraînements et à la compétition : le contrat d'assurance sera fourni à l'organisateur à titre de justificatif.

La participation aux compétitions se déroulant sous le patronage et sous couvert de la FFESSM n'est permise qu'aux participants et aux équipes dont le club est affilié à la FFESSM et en règle de sa cotisation.

Dans le cadre d'une compétition accueillant des sportifs ou des équipes étrangères, la présentation de la licence sportive CMAS pour l'année en cours sera demandée pour chacun des participants.

Les concurrents aux compétitions sont tenus :

- de connaître le règlement sportif de la Nage avec Palmes ainsi que le règlement particulier de la compétition à laquelle ils participent,
- de respecter scrupuleusement les règles de sécurité durant les échauffement et les compétitions,
- de suivre toute recommandation faite par le juge arbitre et le Collège des Juges de la compétition. Un nageur qui abandonne doit sortir de l'eau en suivant les instructions du juge arbitre adjoint. Il en est de même lorsque la course est terminée,
- de veiller personnellement à ce que leur équipement soit conforme à la réglementation,
- de ne s'adresser aux membres du Collège des Juges ou du jury que par l'intermédiaire de leur chef d'équipe.
- durant les épreuves de ne pas s'appuyer sur les lignes d'eau ou les flotteurs servant à baliser le parcours.
- De s'interdire toute incivilité ou propos diffamatoire envers les autres concurrents, les autres chefs d'équipe, les membres du collège des juges et les membres et techniciens de la CNNP.

1.5.2 Engagements :

Ils doivent être transmis par fichier informatique établi selon le format défini par la CNNP ou sur bordereaux d'engagement récapitulatifs conforme à la réglementation (annexe 1).

Lorsque le règlement particulier de la compétition prévoit des dates limites d'inscription, celles-ci doivent être respectées impérativement.

Si la participation à la compétition est conditionnée par la réalisation préalable des temps de qualification, seuls les temps réalisés lors de compétitions ou prises de temps officielles seront acceptés et à condition que les résultats correspondants soient en possession de la CNNP.

Les engagements devront être adressés à la CNNP avant la date limite (environ 20 jours avant les Championnats).

Il ne peut être engagé qu'une seule équipe par club pour chaque épreuve de relais des Championnats ou des Critériums.

1.5.3 Chefs d'Equipes :

Chaque club participant doit présenter, au début de la compétition, un chef d'équipe, majeur et non concurrent. Il ne pourra être modifié durant la compétition.

Il sera le seul interlocuteur du juge arbitre, du Président du jury et du secrétariat.

En l'absence d'un chef d'équipe désigné, l'équipe perd son droit de réclamation ou recours.

Il est toutefois précisé qu'un club peut faire appel à un chef d'équipe déjà identifié pour le représenter. Cette demande devra être validée par le juge arbitre. Le nombre total de représentations par chef d'équipe ne pourra excéder 2 clubs.

Le chef d'équipe est responsable de la discipline des membres de son équipe et de la présentation opportune des compétiteurs aux épreuves.

Avant le début des compétitions, chaque équipe doit présenter au secrétariat, par l'intermédiaire de son chef d'équipe, les documents administratifs de chaque concurrent, juge(s) et chef d'équipe.

Il assiste à la réunion technique initiale ainsi qu'à toute autre convocation et porte à la connaissance des membres de son (ses) équipe(s) des informations et décisions.

Le chef d'équipe et l'entraîneur doivent rester en dehors de la zone matérialisée de pré départ, sauf sur invitation du juge de pré départ.

Chaque équipe a le droit d'introduire un recours auprès du jury de la compétition par l'intermédiaire de son chef d'équipe. Le recours doit être formulé par écrit et déposé au secrétariat dans l'heure qui suit la proclamation des résultats.

Tout recours devra être accompagné d'un droit dont le montant est égal au montant de la licence fédérale "adultes". Si le recours est accepté par le jury, le droit est remboursé. Dans le cas contraire, il reste acquis à la CNNP ou CRNP (selon le cas).

Le chef d'équipe s'interdit toute incivilité et propos diffamatoire envers les concurrents, les autres chefs d'équipe, les membres du collège des juges et les membres et techniciens de la CNNP.

1.5.4 Juges :

Chaque club doit mettre à la disposition du juge arbitre un juge licencié à la FFESSM, par tranche (même non complète) de huit nageurs et pour toute la durée de la compétition.

Les juges doivent présenter leur licence à chaque compétition sauf autre disposition mise en place.

En cas d'absence de juge par tranche de 8 compétiteurs (même non complète), le club devra désigner 1 nageur âgé de 16 ans minimum par tranche de 8 compétiteurs (même non complète) qui prendra la fonction de juge durant la totalité de la durée de la compétition (les compétiteurs doivent connaître le règlement).

Dans ce cas, le compétiteur désigné sera déclaré forfait durant la totalité de la compétition.

Dans le but d'alléger les charges des clubs, il est admis que les chefs d'équipe, ayant qualité de juge, peuvent remplir éventuellement les fonctions de juge. Dans ce cas, le chef d'équipe / juge perd son droit à réclamation et il ne pourra faire partie du jury.

Le juge s'interdit toute incivilité et propos diffamatoires envers les concurrents, les chefs d'équipe, les autres membres du collège des juges et les membres et techniciens de la CNNP.

1.5.5 Le Délégué :

Désigné par la Commission Nationale ou la Commission Régionale, le délégué veille au respect du règlement en vigueur, tant de la part des compétiteurs, que de la part des membres du Collège des Juges. Il notifie ses remarques par écrit à la CNNP ou CRNP.

Il contrôlera les documents attestant de la qualité des eaux de baignades conforme aux directives européennes lorsque la présence d'un médecin n'est pas jugée utile par l'organisateur.

Il vérifiera avec le médecin de la compétition la température de l'eau.

1.5.6 Réunion technique :

Une réunion devra être organisée avant le début de la compétition en présence :

- du responsable de l'organisation
- du Juge-Arbitre nommé par la CNNP ou la CRNP
- des chefs d'Équipe
- du médecin de l'organisation (au niveau National)
- du délégué

La réunion technique a pour but de :

- a) communiquer toutes les informations concernant :
 - les questions techniques
 - les horaires
 - les directives pour les cérémonies protocolaires
 - les mesures de sécurité
 - contrôle antidopage
 - signal de départ des courses
- b) élire le jury de la compétition

1.5.7 Le Jury de la compétition:

Le jury est composé de la façon suivante :

- le délégué de la CNNP ou de la CRNP (Président de droit du jury).
- quatre membres tirés au sort parmi les chefs d'équipes.
- le Juge arbitre, ou son représentant.

Il examine les cas de violation des règlements et les recours, et prend les décisions qui s'imposent.

Le jury doit rendre publique sa décision dans l'heure qui suit le dépôt du recours.

Le jury a le droit d'interrompre ou d'arrêter les compétitions sur demande des juges, si le lieu, l'équipement ou les installations ne répondent pas aux exigences des règlements, ou si les conditions météorologiques sont défavorables, ou encore, en cas de circonstances imprévues qui ne permettraient pas un bon déroulement des épreuves.

La compétence du jury est reconnue si la moitié des membres est présente.

Les décisions du jury sont votées à main levée, à la majorité simple des voix des membres présents.

En cas d'égalité des voix le président du jury exige que tous les membres votent (le droit d'abstention est alors refusé). En cas de nouvelle égalité, c'est la voix du président du jury qui est prépondérante.

Les décisions du jury sont définitives et sans appel.

1.6 COLLEGE DES JUGES

1.6.1 Généralités :

Le Collège des Juges est mis en place par le Juge Arbitre.

Il est entièrement responsable de la préparation et du déroulement des épreuves.

Toutes les activités du Collège des Juges sont supervisées par le délégué de la CNNP ou CRNP.

Les membres du collège des juges doivent utiliser leurs équipements personnels de chronométrage et d'enregistrement lors des compétitions.

Afin de préserver la neutralité des juges, le Juge Arbitre, le juge de pré-départ et le juge annonceur disposent de la liste de départ par session. Aucun autre juge ne sera en possession de cette liste.

Les juges doivent rester à leur poste jusqu'à la fin de la mission qui leur a été confiée.

En Longue Distance, les juges affectés à une course doivent être en position 15 minutes avant le départ de celle-ci.

1.6.2 Mission du collège des juges :

- inspection avant chaque session des installations servant à la compétition.
- examen des dossiers des participants concernant leur aptitude à participer aux épreuves.
- examen des fiches de chronométrage et organisation de la compétition.
- participation à la réalisation des différents documents permettant une facilitation du déroulement de la compétition
- contrôle du déroulement des épreuves, sélection des finalistes et publication des résultats.

1.6.3 Composition du collège des juges :

	<i>piscine</i>	<i>Longue distance</i>
juge arbitre,	1	1
juge arbitre adjoint,	1	1
juge technique et de sécurité et des aides techniques,	1	1
secrétaire et adjoints,	1	1
chef de bureau des performances et des adjoints,	1	1
juge de départ (starter),	1	1
juge de pré départ et des adjoints,	1	
chronométreur chef,	1	1
chronométreurs par ligne d'eau, ou par course	3	3
juges d'arrivée et des juges d'arrivée adjoints,	2	
juge de virage ou juge aux bouées	1 / 4 lignes	1 / bouée
juges de style	2	2
juge informateur,	1	1
médecin de la compétition.	1	1

Suivant l'importance de la compétition, le juge arbitre déterminera le nombre de juges réellement nécessaire au bon déroulement des épreuves.

1.6.4 Le juge arbitre :

Le juge arbitre est de niveau juge fédéral ou international,

Le Juge Arbitre est nommé par la CNNP ou la CRNP.

Le juge arbitre est le directeur de la compétition. Il a autorité sur l'ensemble des participants et doit veiller au bon déroulement de la compétition.

Il doit soumettre au jury toute question litigieuse pour lesquelles aucune disposition précise n'est prévue dans le règlement sportif.

Il a le droit de disqualifier un participant et de l'éliminer des épreuves restantes pour attitude non conforme à l'esprit sportif.

Il met en place tous les juges et prend toute disposition nécessaire à un parfait déroulement des épreuves.

Il peut à tout moment mettre en place un juge remplaçant dans le cas où le juge prévu est absent ou incapable de remplir sa mission.

Le juge arbitre représente le Collège des Juges aux réunions du jury.

Avant chaque compétition, il doit convoquer une réunion technique à laquelle doivent prendre part :

- Le collège des juges de la compétition,
- Le chef d'équipe de chaque club ou pays,
- Les représentants de l'organisation,
- Le délégué de la CNNP ou CRNP.

Cette réunion technique évoque toutes les questions concernant la compétition et décide éventuellement d'apporter les modifications au règlement particulier.

Les modifications peuvent être adoptées avec l'approbation des 2/3 des équipes participantes.

Toute équipe non représentée à la réunion technique perd son droit à la réclamation concernant les modifications apportées.

Pendant et après la compétition, d'autres réunions techniques peuvent avoir lieu. Ces réunions doivent être annoncées à l'avance.

De plus, le juge arbitre a le droit :

- d'intervenir auprès du jury, pour suspendre ou annuler les compétitions si le lieu, les conditions météorologiques, les installations ou l'équipement ne répondent pas aux exigences des règlements ou de sécurité.

- d'exclure de l'enceinte du championnat un concurrent, un chef d'équipe ou un membre du collège des juges pour incivilité ou propos diffamatoires. Cette décision qui devra être prise conjointement avec le délégué de la compétition sera signifiée à l'exclu en précisant la durée de son éviction. Cette décision sera enregistrée sur le protocole de la compétition.

Le juge arbitre fait un rapport qu'il communique au Président de la CNNP ou CRNP.

1.6.5 Le juge Arbitre adjoint :

Le juge arbitre adjoint est de niveau juge fédéral,

Il peut remplir les fonctions de juge arbitre en cas d'absence de celui-ci ou sur ses ordres.

Il est co-responsable du déroulement de la compétition.

Il autorise le juge de départ à donner le signal de départ après s'être assuré que les membres du Collège des Juges sont en place et prêts.

Il peut prendre la décision de faux départ.

Il règle l'évacuation du bassin.

Le juge arbitre adjoint contrôle les prises de relais.

Après chaque épreuve, le juge arbitre adjoint homologue les résultats relevés et les transmet au secrétariat.

1.6.6 Le juge technique de sécurité :

Le juge technique est de niveau juge régional avec spécificité Technicien en Inspection Visuelle (TIV) (pour les compétitions piscine) fourni par l'organisateur.

Il doit contrôler si les équipements sont conformes aux règlements en vigueur. Il peut confier le contrôle du matériel d'immersion à un autre TIV.

Le juge technique et de sécurité de la compétition est responsable de l'observation des prescriptions de sécurité en vigueur et des problèmes techniques de la compétition.

Il s'occupe de la mise à disposition, en temps voulu, du matériel et des appareillages nécessaires au déroulement des épreuves.

Lors des compétitions de nage de longue distance, il est responsable de la mise en place exacte du parcours d'après les plans publiés dans le règlement particulier. L'utilisation des embarcations de sécurité, la mise en place des plongeurs de secours et les moyens de communication radio, font partie des attributions du Juge technique de sécurité.

L'organisateur doit mettre à sa disposition un nombre suffisant d'assistants, sans obligation d'être juge mais avec nécessité d'être licencié à la FFESSM, de disposer de l'assurance complémentaire et du certificat médical en cohérence avec son poste, afin qu'il puisse remplir sa mission.

1.6.7 Le secrétaire :

Le secrétaire prépare tout le matériel de secrétariat ainsi que la documentation nécessaire pour la compétition.

L'organisateur doit mettre à sa disposition un nombre suffisant d'assistants.

Il assiste et dirige le travail des assistants.

Il contrôle la licence attestant de l'affiliation à la FFESSM ainsi que la carte d'identité fédérale dûment complétée des compétiteurs, des juges, des chefs d'équipe pour l'année sportive en cours (notamment la validité de l'assurance complémentaire et la qualité du prescripteur du certificat médical - médecin fédéral, du sport ou hyperbare).

Il rédige les procès verbaux des réunions techniques et des autres réunions du Collège des Juges ainsi que du jury.

Il reçoit les déclarations des juges et les recours des chefs d'équipes et en informe le juge arbitre.

Il prépare le compte rendu final de la compétition.

Lorsqu'il n'existe pas de bureau de presse particulier, et sur autorisation du juge arbitre, il transmet à la presse toutes les informations techniques concernant la compétition.

1.6.8 Le chef du bureau des performances :

Le chef du bureau des performances est de niveau juge régional maîtrisant le programme informatique de la CNNP,

Le chef du bureau des performances est responsable du dépouillement rapide et exact des résultats des compétitions.

Pour cela, il dispose du matériel informatique adéquat et fait appel à du personnel compétent pour sa manipulation.

L'organisateur doit mettre à sa disposition un nombre suffisant d'assistants.

Il coordonne la manipulation du chronométrage électronique qui est confiée à des techniciens qualifiés.

Il vérifie les performances, signale les nouveaux records et les fait porter dans le protocole.

Il veille à ce que l'ensemble des décisions qui sont prises soit porté dans le protocole.

Il contrôle l'exactitude du protocole et le transmet pour signature au juge arbitre.

Il transmet au juge informateur les résultats concernant les podiums et les compositions des finales.

Les résultats et le protocole ne doivent être transmis au secrétariat, pour diffusion, qu'après accord du juge arbitre.

1.6.9 Le juge de départ :

Le juge de départ est de niveau juge fédéral,

Le Juge de départ est nommé par la CNNP ou la CRNP

Le juge de départ est responsable de la transmission du signal de départ.

Il a entière autorité sur les concurrents à partir du moment où le juge arbitre adjoint lui en a remis le contrôle, et ce jusqu'au début de chaque épreuve.

Il décide si le départ d'un concurrent est en conformité avec les exigences de la réglementation.

Il ne reçoit ses ordres que du juge arbitre ou du juge arbitre adjoint.

Le juge de départ a le droit de sanctionner tout participant dont la conduite est contraire à l'esprit sportif (retardement du départ, gêne des autres participants, etc.) en lui interdisant le départ.

Le juge de départ peut interrompre à n'importe quel moment la procédure de départ (entre autres pour sanctionner un concurrent).

L'emplacement du Juge de départ doit être choisi de façon :

- à voir l'ensemble des plots de départ,
- à ce que les chronométreurs et les concurrents puissent l'entendre.

1.6.10 Le juge de pré départ :

Le juge de départ est de niveau juge régional

Le juge de pré départ reçoit les concurrents, appelés par le juge informateur, pour chacune des épreuves.

Il vérifie si leur équipement a été contrôlé par le juge technique. Dans le cas contraire, il interdira l'accès à la plage de départ au concurrent.

Cette procédure peut être confiée à un adjoint.

Il remet à chaque concurrent sa fiche de chronométrage et celui-ci la remettra aux chronométreurs affectés à sa ligne.

Il conduit les concurrents jusqu'au point de départ.

L'organisateur doit mettre à sa disposition un nombre suffisant d'assistants.

1.6.11 Le chronométreur chef :

Le chronométreur chef est de niveau juge fédéral.

Le chronométreur chef est nommé par la CNNP ou CRNP.

Avant le début de la compétition, il fait procéder, avec le juge de départ, à un essai des chronomètres d'une durée de dix minutes.

Il attribue les lignes aux chronométreurs en fonction des résultats de l'essai (1 chronométreur fédéral minimum par ligne d'eau) et met en place les chronométreurs supplémentaires qui doivent remplacer un chronométreur qui, pour une raison ou une autre, ne pourrait pas relever le temps. Ceci doit être consigné dans le protocole.

Il reçoit de tous les chronométreurs les fiches de chronométrage, vérifie les temps et les chronomètres lorsque cela est nécessaire et remet l'ensemble des fiches au juge arbitre adjoint.

Le chronométreur chef surveille chaque chronométreur et prend des temps de contrôle.

Il transmet au secrétariat les fiches de chronométrage après chaque épreuve (cette tâche peut être déléguée).

1.6.12 Le chronométreur :

Le chronométreur est de niveau juge fédéral ou régional,

Il vérifie la concordance entre la fiche de chronométrage qui lui est remise et le compétiteur qui se trouve sur le plot de départ.

Lors des courses de 50m, le chronométreur signalera au juge informateur, en levant le bras, toute erreur d'attribution de ligne d'eau.

Il relève les temps des concurrents.

Le chronométreur démarre son chronomètre au signal de départ et l'arrête lorsque le concurrent touche le mur d'arrivée ou franchit la ligne.

Immédiatement après l'épreuve, il doit inscrire le temps relevé sur la fiche de chronométrage qu'il remet au chronométreur chef en lui présentant son chronomètre pour contrôle.

Il ne doit pas remettre son chronomètre à zéro avant que le chronométreur chef ou le juge arbitre adjoint ne lui ait signifié le signal "chronomètre à zéro".

Il contrôle si le concurrent a effectué son virage (du côté du bassin où il se trouve) suivant les règlements en vigueur. Il est responsable de l'enregistrement des temps intermédiaires sur la fiche de chronométrage.

Pour les distances supérieures à 400m, le chronométreur doit indiquer au nageur le dernier 100m qui lui restera à parcourir.

En piscine, le chronométreur signale au juge arbitre tout contact de bouteille avec le bord du bassin dans sa ligne d'eau ainsi que tout changement de ligne d'eau (disqualification).

En longue distance, 15 minutes avant le départ, les chronométreurs de la course font l'appel et font signer la feuille de course. Ils donnent l'ordre de la mise à l'eau 5 minutes avant le départ. A la fin de l'épreuve, les juges doivent signer la feuille de course et la remettre au juge arbitre.

1.6.13 Les juges d'arrivée :

Les juges d'arrivée sont de niveau juges fédéral

Les juges d'arrivée sont au nombre de deux.

Ils sont placés dans le prolongement et en surplomb de la ligne d'arrivée afin d'avoir à tout moment une bonne visibilité sur les couloirs de nage et sur la ligne d'arrivée. Ils fixent l'ordre d'arrivée. Ils surveillent le passage des relais

Ils établissent le classement des concurrents à chaque série et le transmettent au juge arbitre adjoint.

1.6.14 Les juges aux virages :

Les juges aux virages sont de niveau juges régionaux.

Ils sont placés du côté opposé à la plage de départ.

Ils ont pour mission de contrôler si le concurrent a effectué son virage suivant les règlements en vigueur et enregistrent le nombre de longueurs effectuées.

Le juge aux virages signale au juge arbitre le contact de bouteille avec le bord du bassin dans les lignes d'eau qui lui sont attribuées.

1.6.15 Les juges de style :

Les juges de style sont de niveau juges fédéraux ou juges régionaux avec diplôme d'initiateur ou BEES ayant entraîné en nage avec palmes.

Ils sont placés de chaque côté du bassin.

Ils doivent vérifier que les règles concernant le style de nage sont bien observées.

Ils surveillent également les lignes des 15m lors des départs et après chaque virage à moins que des juges spéciaux aient été désignés.

Après l'arrivée des compétiteurs, ils enregistrent la (ou les) disqualification(s) sur la (ou les) feuille(s) de chronométrage de la (ou des) ligne(s) concernée(s), portent la raison de la disqualification (faute de style en précisant la partie du parcours incriminée, dépassement des 15m, etc), la (les) signe(nt) et informent le juge arbitre de leur décision.

Dans les épreuves en immersion, les juges de style renforcent les juges aux virages et signalent au juge arbitre le contact de bouteille avec les parois du bassin.

1.6.16 Le juge informateur :

Le juge informateur est de niveau juge régional.

Le Juge informateur est nommé par la CNNP.

Le juge informateur doit appeler les concurrents ou les équipes et les présenter au public.

Il doit annoncer les résultats quand ceux-ci ne sont pas inscrits au tableau d'affichage et, en particulier, annoncer toute disqualification qui lui sera signalée par le juge arbitre.

Il doit assurer le reportage des épreuves d'une manière intéressante.

1.6.17 Le médecin de la compétition :

La présence d'un médecin est obligatoire pour les Championnats nationaux et critérium nationaux.

La présence d'un médecin est souhaitable pour toutes les compétitions en milieu naturel.

Le médecin de la compétition doit être licencié à la FFESSM (un médecin du sport licencié à la FFESSM peut ne pas être médecin fédéral).

Le médecin de la compétition vérifie que l'organisateur a mis à sa disposition sur place les moyens d'assurer la sécurité sanitaire et médicale de la compétition, dans le respect des dispositions du Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (compétition piscine), tant en personnel, matériel médical, moyens de communication.

Dans tous les cas, l'organisateur devra avoir prévu un plan connu et diffusé pour faire face à un accident avec présence d'un secouriste capable des gestes de premier secours.

Le médecin de la compétition s'assure de la mise en place du dispositif d'évacuation médicalisée et pour ce faire, il aura personnellement prévenu le SAMU du lieu, de la date du déroulement de la compétition en expliquant les caractéristiques de celle-ci, le nombre approximatif de participants et l'accès prévu pour l'évacuation sanitaire le cas échéant. Il informera le SAMU en début et en fin de la compétition.

Le médecin de la compétition est responsable et doit intervenir pour tout type de problème médical tant au niveau des compétiteurs, des organisateurs de la compétition et du public.

Dans le cas d'une présence obligatoire ou estimée nécessaire d'un médecin durant une compétition, l'organisateur fera la demande écrite auprès du Président de la CRNP considérée, dès l'établissement du calendrier, afin que ce dernier entreprenne les démarches nécessaires auprès de la Commission Régionale Médicale et de Prévention.

Pour les compétitions en milieu naturel, le médecin vérifiera les documents attestant de la qualité des eaux de baignades conformément aux directives européennes. En absence de médecin le dit contrôle sera effectué par le délégué de la CRNP.

De plus, il vérifiera avec le délégué la température de l'eau.

Le médecin de la compétition peut pour raison de santé empêcher la participation d'un compétiteur en avertissant les organisateurs si elle porte préjudice à son état de santé ou si cet état nécessite ou a nécessité l'usage de substance sur liste.

Le médecin de la compétition peut donner son avis en cas de litige administratif sur la conformité d'un certificat de non contre indication à la pratique de la compétition.

Le médecin de la compétition n'assure pas le contrôle antidopage mais peut assister tout compétiteur s'il le souhaite.

Le médecin de la commission nationale (médecin de l'équipe de France) qui n'est pas le médecin de la compétition, peut aider à la coordination de la surveillance médicale de la compétition à la demande de l'organisateur.

Le médecin peut examiner un concurrent à tout moment.

Le médecin de la compétition doit être présent durant toute la durée de la compétition. Il prendra son poste minimum 15 minutes avant le début des échauffements

1.7 DEROULEMENT DES EPREUVES

1.7.1 Faux départs :

Tous les nageurs non immobiles à l'instant du départ ou qui anticipent celui-ci seront disqualifiés.

1.7.2 Abandon :

En piscine, un nageur qui abandonne doit sortir de l'eau en suivant les instructions du juge arbitre adjoint. En Longue Distance, les abandons doivent être signalés par le chef d'équipe au juge arbitre en utilisant éventuellement les moyens radio situés au niveau du secrétariat, des chronométreurs ou du juge informateur.

1.8 RESULTATS DES EPREUVES

1.8.1 Classement :

Le classement est fait dans chaque épreuve séparément pour chaque sexe et catégorie.

L'organisateur de la compétition a le droit d'établir un classement général individuel ou par équipes pour une ou plusieurs épreuves.

Si le classement se fait "toutes catégories", la catégorie de chaque nageur doit être signalée dans le protocole.

Les méthodes de classement doivent être portées dans le règlement particulier.

1.8.2 Protocole :

Durant chaque session:

Les résultats, qui sont affichés dans un lieu connu de tous les chefs d'équipes, doivent comporter la date, l'heure et être signés par le juge arbitre.

Après chaque compétition:

Le protocole, établi à l'issue de la compétition doit être présenté de manière identique à la restitution émanant du logiciel de traitement des résultats de la CNNP.

La CNNP ou la CRNP doit remettre après la compétition, un exemplaire du protocole à chaque équipe participante.

Le protocole doit contenir :

- Le type, la date et le lieu de la compétition.
- La description du lieu de compétition.
- Le nom et les coordonnées de l'organisateur.
- Les épreuves prévues dans l'ordre de la compétition.
- Le nom et les coordonnées du délégué de la CNNP ou CRNP.
- La liste des clubs participants (avec numéro FFESSM, sigle et le nombre de participants du Club).
- La liste des chefs d'équipe.
- La composition du jury et toute décision prise par ce dernier.
- La composition exacte du Collège des Juges comprenant Nom, Prénom (en entier), le numéro et le nom du Club.
- Les résultats : nom, prénom, année de naissance de chaque nageur (éventuellement sa catégorie), équipe ou club, temps intermédiaires, temps final, nombres de points marqués à la table de cotation, décisions sur les classements, records et meilleures performances. Mention des disqualifications, abandons ou forfaits (le cas échéant). Pour les courses de relais : nom des relayeurs dans l'ordre de participation et temps intermédiaires.
- La signature du délégué pour l'épreuve.

Le lieu et la date de la compétition doivent apparaître en "en-tête" de chaque page des résultats.

1.8.3 Récompenses :

Les récompenses peuvent être remises sous forme de médailles, de certificats, de diplômes, de plaques, de cadeaux souvenirs, de coupes et de challenges.

1.8.4 Titre de Champion :

Le titre de "Champion de France" est réservé au vainqueur des épreuves de Championnat.

Le titre "Vainqueur des Critériums Nationaux" est décerné au vainqueur des épreuves par catégorie d'âge autres que senior.

1.8.5 Cérémonies protocolaires :

Pour les cérémonies protocolaires les compétiteurs doivent se présenter dans la tenue club.

Par équipe seuls les compétiteurs classés de l'équipe peuvent monter sur le podium.

1.9 PARTICIPATION DES ETRANGERS

1.9.1 Etrangers non communautaires Licenciés en France :

Conditions de Participation :

Les étrangers non communautaires régulièrement licenciés dans un club français, excepté les sportifs ressortissants d'un pays ayant conclu un accord de coopération avec l'Union Européenne prévoyant la libre circulation des travailleurs, peuvent participer à toutes les compétitions officielles individuelles organisées par la CNNP de la FFESSM ou ses organes déconcentrés aux conditions suivantes :

- Les étrangers non communautaires seront classés « Hors Concours » et ne figure donc pas au classement officiel.
- Pour les courses individuelles, les étrangers non communautaires, devront avoir effectué les temps de qualification conformément à la circulaire du Championnat.
- Les étrangers non communautaires ne pourront participer aux finales ou dernière série (courses avec classement aux temps) des Championnats et Critérium Nationaux.
- Un relais comprenant un étranger non communautaire sera classés « Hors Concours » et ne figure donc pas au classement officiel.

Titres sportifs et record :

- Un nageur étranger ne peut détenir un record national français ou une meilleure performance nationale française.
- Le record ou la meilleure performance nationale d'un relais comptant en son sein un nageur étranger ne pourra être homologué.
- Dans les épreuves régionales ou départementales le nageur étranger non communautaire ne pourra être détenteur d'aucun titre régional ou départemental.

1.9.2 Etrangers communautaires Licenciés en France :

Il s'agit des sportifs ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou des Etats ayant ratifié le Traité de l'Espace Economique Européen [Etats ayant conclu un accord de coopération avec l'Union Européenne prévoyant la libre circulation des travailleurs dont l'employeur aura fourni préalablement à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous Marins la déclaration unique d'embauche et le contrat de travail conclu à cet effet], ci-après dénommés « concurrents communautaires ».

Conditions de Participation :

Les concurrents communautaires régulièrement licenciés dans un club français peuvent participer sans restriction et dans les mêmes conditions que les nageurs de nationalité française à toutes les compétitions individuelles, officielles ou amicales, organisées par la CNNP de la FFESSM ou ses organes déconcentrés aux conditions suivantes :

- Pour les courses individuelles, les étrangers communautaires, devront avoir effectué les temps de qualification conformément à la circulaire du Championnat.
- Un relais ne pourra pas contenir plus de 2 étrangers communautaires.

Titres sportifs et record :

Les concurrents communautaires ne peuvent en aucun cas :

- Etre sélectionnés dans une Equipe de France
- Détenir un titre de Champion de France individuel
- Détenir un record national ou une meilleure performance nationale, soit individuellement ou dans un relais.

1.9.3 Etrangers non licenciés FFESSM :

La participation aux compétitions de nage avec palmes des étrangers non licenciés à la FFESSM n'est possible que sur invitation de la FFESSM.

Dans ce cas le nageur étranger doit toutefois :

- être en possession d'une pièce d'identité ou d'un passeport en cours de validité
- être en possession de la licence sportive CMAS valable pour l'année en cours.
- être en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la nage avec palmes en compétition établi depuis moins de 1 an
- Justifier d'une assurance responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.
- Justifier d'une assurance individuelle accident.

Enfin, le nageur étranger invité participe aux compétitions "hors concours", et figure en fin de classement officiel avec l'annotation "HC".

1.10 LES TRANSFERTS

L'année sportive s'étend du 15 Septembre au 14 Septembre de l'année suivante. La licence FFESSM couvre normalement la même période. Toutefois, et afin d'assurer un renouvellement de licence sans rupture en matière de couverture assurance,

la validité de la licence FFESSM est prolongée jusqu'au 31 Décembre.

Par contre, il est rappelé que la validité de la licence "Compétition" est limitée strictement à la période du 16 Septembre au 15 Septembre de l'année N+1.

La période des transferts s'étend du 1 au 15 Septembre.

Tout nageur désirant quitter son club doit adresser sa démission, par lettre recommandée avec accusé de réception au Président du club, dans la période autorisée.

Le club quitté a à sa disposition 15 jours (à partir de la date de réception) pour mettre opposition au départ du nageur. Cette opposition doit être dûment justifiée et signalée par écrit au secrétariat de la CNNP.

L'absence d'opposition dans le délai de 15 jours est considérée comme autorisation de départ.

Passée la période des transferts, deux cas de figure sont à envisager :

- le nageur a renouvelé sa licence à son club d'origine
les transferts ne sont autorisés que de façon exceptionnelle et pour des motifs précis : déménagement à une adresse située à plus de 50km du siège social du club, absence ou cessation d'activité de NaP (de compétition) au sein du club,...
- Pour cela le nageur doit obtenir l'accord écrit du Président du club qu'il désire quitter et transmettre sa demande, par l'intermédiaire de la CNNP, au Président de la FFESSM qui, seul, peut autoriser ce transfert exceptionnel.
- le nageur n'a pas renouvelé sa licence à son club d'origine.
le nageur est considéré comme membre du club jusqu'au 31/12 sans toutefois pouvoir participer à des activités de compétition. Le 1 Janvier, le nageur n'étant plus en possession de licence valable, il est libre de se licencier au club de son choix.
Dans le cas de radiation d'un nageur, le club d'appartenance doit en avertir la FFESSM. Le nageur est alors libre de se licencier au club de son choix.

1.11 AUTRES MESURES

Pour toutes les autres mesures se référer au règlement fédéral en vigueur ou aux règlements internationaux CMAS de la Nage avec Palmes.

2 PARTICULARITE DES COMPETITIONS PISCINE

2.1 GENERALITE PISCINE

2.1.1 Type de bassin :

La ligne d'arrivée pour les compétitions en piscine doit être représentée par un mur régulier et visible. Les piscines pour les Championnats et Critériums Nationaux et les compétitions internationales doivent remplir les conditions suivantes :

- 50 m de longueur.
- 20 m de largeur au minimum.
- Les murs doivent être parallèles et verticaux et le fond situé à 1,80 m au minimum sous la surface de l'eau.
- Les bordures de repos doivent être au moins à 1,20 m sous la surface de l'eau et avoir 0,15 m de largeur.
- Le bassin doit être équipé d'un chronométrage électronique en parfait état de fonctionnement.
- La température de l'eau devra être comprise entre 23° et 27°C.
- Des plots de départ doivent exister aux deux bouts du bassin.

En ce qui concerne les Championnats et Critériums Nationaux, la Commission Nationale peut accorder des dérogations aux règles énumérées ci-dessus.

Les compétitions régionales peuvent se dérouler dans des bassins de 25m, 33,33m ou de 50 mètres.

2.1.2 Participants :

Ils sont ouverts à tout licencié répondant aux critères de participation :

Pour les Championnats et Critériums Nationaux, ils se définissent comme suit :

- a) Réalisation du temps de qualification lors d'une compétition officielle.
- b) Inscription avant la date limite.

2.1.3 Epreuves :

Les épreuves sur lesquelles se disputent les Championnats et Critériums Nationaux sont les suivantes (aussi bien pour les Messieurs que pour les femmes) :

- Surface : 50 m, 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, Mile marin, Relais 4 X 100 m et 4 X 200 m
- Immersion avec scaphandre : 100 m, 400 m, 800 m.
- Apnée : 50 m (seulement 25 m pour les benjamins et interdite pour les poussins).

2.1.4 Le départ :

Le signal de départ doit être précisé à l'avance.

Le plongeon de départ s'effectue obligatoirement d'un plot.

Lorsque tous les nageurs seront arrivés sur la plage de départ, le juge-arbitre doit signaler aux nageurs par une série de coups de sifflets brefs, de retirer tout vêtement sauf le maillot de bain, et mettre la monopalmes.

Les nageurs auront alors 2 minutes maximum pour se préparer

Un chronomètre géant sera installé de façon à ce que tous les concurrents puissent le voir.

Par un long coup de sifflet du juge arbitre, les nageurs prendront position sur le plot de départ.

Les nageurs et officiels sont prêts pour le départ.

Le juge-arbitre doit faire un geste vers le starter, avec le bras tendu pour indiquer que les nageurs sont sous le contrôle du starter. Le bras tendu doit rester dans cette position jusqu'à ce que le départ ait été donné.

Lors du long coup de sifflet du juge-arbitre, les nageurs montent sur le plot de départ et y restent. S'ils le souhaitent, les nageurs peuvent être déjà sur le plot. A la commande « à vos marques » du starter, ils prennent immédiatement position de départ et s'immobilisent. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter donne le signal de départ (coup de sifflet, de pistolet ou de klaxon). Le juge de départ peut anticiper le départ si il juge qu'un nageur retarde exagérément sa mise en position.

La procédure de départ s'interrompt par le commandement oral : "Nageurs debout". Toute procédure de départ interrompue doit être reprise à partir du coup de sifflet long du Juge Arbitre. Ceci doit être signalé aux nageurs.

2.1.5 Séries avec classement au temps :

Pour les compétitions en piscine, les épreuves sont réparties en séries.

Le temps qui figure sur la fiche de chronométrage ne peut pas être meilleur que le meilleur des temps réalisés par le nageur au cours de l'année sportive.

Les fiches sont classées dans l'ordre croissant des temps d'engagement inscrits par le secrétariat de la compétition. La répartition des lignes d'eau s'effectue de manière à ce que le concurrent le plus rapide ou l'équipe la plus rapide soit placé dans la ligne d'eau centrale si le nombre des lignes d'eau est impair, ou dans la ligne d'eau située à droite du centre si le nombre des lignes d'eau est pair. (La ligne d'eau n°1 se trouve à droite lorsqu'on regarde le bassin depuis la plage de départ). Le concurrent dont la performance se situe immédiatement après celle du premier, prend place à sa gauche. Les autres concurrents dont les temps sont successivement supérieurs, prennent place alternativement à droite puis à gauche. Les concurrents avec des temps d'engagement identiques sont placés dans des lignes d'eau selon la formule précitée par tirage au sort.

Lors des courses de 50m ou de mille marin l'inversion de l'alternance droite gauche peut être envisagée. On pourra, alors, placer le nageur le plus rapide à gauche de la ligne médiane du bassin.

2.1.6 Séries éliminatoires :

On détermine d'abord le nombre des séries (en fonction du nombre de participants et le nombre de lignes d'eau du bassin).

Pour toutes les séries sauf les trois dernières on applique la méthode de composition de séries avec classement au temps

Pour les trois dernières séries on procède comme suit:

L'équipe ou le concurrent le plus rapide est placé dans la dernière série.

L'équipe ou le concurrent ayant le deuxième temps est placé dans l'avant-dernière série. L'équipe ou le concurrent ayant le troisième temps est placé dans l'antépénultième série. Le quatrième temps va dans la première série et ainsi de suite. Pour chaque série, l'attribution des lignes d'eau est faite comme pour les séries avec classement au temps.

2.1.7 Finales :

Lorsque les éliminatoires ont eu lieu, l'attribution des lignes d'eau est faite d'après les temps obtenus lors des séries.

Si dans une même épreuve, plusieurs concurrents touchent le mur d'arrivée simultanément, ils sont classés à égalité dans le protocole.

Pour les temps identiques réalisés dans des séries différentes, cette règle est également valable.

Pour des concurrents ayant des temps identiques et ayant fait l'objet d'une décision de classement par les juges à l'arrivée ou par le juge chef, l'ordre alors établi permettra la participation aux finales.

Si pour certains cas cités ci-dessus, une décision doit être prise sur une finale ou une course de qualification, c'est la meilleure performance d'une épreuve de classement qui fait la décision.

2.1.8 Détermination des temps et des classements :

L'enregistrement du temps s'effectue lorsqu'une partie du corps atteint le mur de la piscine. Lorsqu'il y a un système de chronométrage électronique donnant les temps et les classements, c'est celui-ci qui prime sur tout chronométrage manuel.

Quand il existe des installations de chronométrage électronique donnant le temps au centième de seconde, les temps relevés décident de l'ordre de classement.

Dans le cas d'une défaillance du chronométrage électronique, c'est le chronométrage manuel qui est pris en considération, tout en respectant l'ordre d'arrivée donné par le juge à l'arrivée.

Tout temps enregistré avec l'intervention d'un juge est considéré comme temps manuel

Le temps d'un même concurrent est relevé par trois chronométrateurs. Lorsque deux chronométrateurs donnent le même temps et que le troisième est différent, c'est le temps des deux chronométrateurs qui est retenu comme temps officiel.

Lorsque les trois chronomètres donnent des temps différents, c'est le temps intermédiaire qui est retenu comme temps officiel. Si le temps d'un nageur n'a été enregistré que par deux chronos, c'est le moins bon des deux temps qui est pris en considération.

Lorsque le temps relevé par les chronométrateurs ne correspond pas à la décision du juge d'arrivée et lorsque le temps du second concurrent est meilleur que celui du premier, on attribue alors au premier et au second concurrent un temps correspondant à la moyenne des temps relevés pour chacun d'eux.

Les décisions des juges d'arrivée sont sans appel dans la mesure où elles sont unanimes.

On inscrit alors dans le protocole "VJA" derrière le temps. Si les décisions des juges d'arrivée ne sont pas unanimes, c'est le juge arbitre qui décide du classement ; on inscrit alors dans le protocole la mention "VJC" derrière le temps.

Les temps intermédiaires sont à relever à chaque 100 mètres, puis à inscrire au dos des fiches de chronométrage. Les temps intermédiaires aux 100m, 200m, 400m, 800m doivent être notés dans le protocole.

Le temps du premier relayeur peut être retenu comme temps officiel. Sa performance ne sera pas annulée par une disqualification de son équipe pour des fautes survenues après qu'il ait achevé son parcours.

Dans les courses de relais, les temps intermédiaires devront être notés et apparaître au protocole

Les temps intermédiaires peuvent être homologués dans le cas d'un nouveau record, à condition que le nageur parcoure la totalité de la distance sans disqualification.

2.1.9 Records et meilleures performances

L'appellation "Record de France (RF)" n'est autorisée que pour la catégorie Seniors.

Les RF et Meilleures Performances Françaises (MPF) ne peuvent être inscrites que sur les distances autorisées pour chaque catégorie d'âge.

Les RF et MPF ne peuvent être réalisées que lors de compétitions se déroulant en bassin de 50m et inscrites au calendrier national.

En cas de réalisation de RF ou de MPF, l'organisateur doit adresser à la CNNP, les imprimés prévus à cet effet en deux exemplaires, en y joignant la fiche de chronométrage du concurrent remplie et signée accompagnée de la restitution papier du chronométrage électronique, le cas échéant.

L'homologation des RF et MPF se fait par la CNNP.

Un diplôme est établi après chaque validation de RF ou MPF

La présence de trois chronométrateurs par ligne d'eau, dont un doit être au minimum niveau juge Fédéral, est obligatoire pour homologuer un RF ou une MPF. Dans le cas temps relevé avec un chronométrage électronique, c'est le temps électronique qui est pris en compte.

2.1.10 Obligations des concurrents :

Un concurrent qui gêne un autre concurrent sera disqualifié.

Lorsque la faute nuit aux chances de succès du concurrent gêné, le juge arbitre peut lui permettre de recommencer sa course.

Dans toutes les compétitions, les concurrents doivent, lors des virages avoir un contact d'une partie de leur corps ou de leur équipement, avec le mur vertical du bassin.

Le concurrent n'est pas disqualifié pour un mauvais virage s'il revient en arrière et recommence son virage de façon régulière.

Un concurrent ne doit pas changer de couloir de nage pendant la course.

A la fin de son épreuve, le concurrent sort de l'eau en suivant les instructions du juge arbitre adjoint.

Relais

Lors des courses de relais, une équipe est disqualifiée lorsque les pieds d'un concurrent ont quitté le plot de départ avant que son coéquipier n'ait atteint le mur, sauf, lorsque, s'apercevant de son erreur, le relayeur revient au mur de départ pour effectuer un nouveau départ dans les règles. Il n'est pas obligatoire de remonter sur le plot de départ.

Son relais effectué, un concurrent qui vient de terminer son parcours doit sortir du bassin en respectant les recommandations des juges.

Nage de surface :

Afin de différencier la nage en surface de l'apnée, tous les nageurs utilisant une monopalme devront nager le 50m surface avec le tuba a poste.

La nage en immersion n'est autorisée que sur une distance de 15m après le départ ou immédiatement après chaque virage (la tête sert de référence).

Les repères sont les suivants :

- Une bande, pleine et continue, de 20cm de large placée au fond de la piscine à 15 mètres des 2 extrémités de la piscine.
- Une indication de surface située à un mètre environ au dessus de la surface de l'eau.

Au passage de ces repères, la tête du concurrent doit être émergée.

En dehors de ces zones, à tout moment, une partie du corps doit être émergée par rapport à la surface de l'eau ; l'extrémité supérieure du tuba est considérée comme faisant partie du corps.

Les mêmes contraintes de style s'appliquent à la nage de longue distance en eaux libres comme en piscine ; l'immersion est interdite.

Nage en apnée et en immersion :

L'utilisation du tuba est exclue.

Lorsqu'il y a un chronométrage électronique, le concurrent doit obligatoirement toucher la plaque d'arrêt du chronométrage.

En apnée ou en immersion, le concurrent doit, pendant l'ensemble de l'épreuve, ne jamais sortir la face de l'eau.

Les concurrents ne doivent jamais, sous peine de disqualification, toucher les murs de la piscine ou les plaques de chronométrage électronique avec le matériel d'immersion. Lorsque ceci se produit à l'arrivée d'une course, le nageur est disqualifié même s'il touche le mur de la main après l'avoir touché avec son matériel d'immersion.

En immersion, le scaphandre ne peut être ni changé ni abandonné par le concurrent pendant l'épreuve.

2.1.11 Classement par catégories :

A l'exception des seniors Messieurs et dames, chaque catégorie d'âge aura son propre classement pour chaque course.

Les concurrents "jeunes" seront intégrés dans le classement "senior" à condition d'avoir réalisé le temps de qualification de la catégorie seniors avant la date limite fixée par la CNNP.

2.1.12 Temps qualificatifs :

La liste des temps qualificatifs pour les Championnats et Critériums de la saison est établie annuellement par la CNNP et diffusée au début de l'année sportive.

Ces temps doivent être réalisés entre la date limite d'engagements pour les Championnats d'été de la saison précédente et la date limite fixée (date limite pour l'envoi des engagements).

Il est précisé que cette règle est valable aussi bien pour les Championnats d'hiver que pour ceux de l'été.

Tout temps d'engagement supérieur au temps de qualification ou non réalisé lors de compétitions et prises de temps officielles (la signature du délégué de la CRNP étant indispensable) ou dont les résultats correspondants ne sont pas en possession de la CNNP, est automatiquement rejeté.

Les temps d'engagement servent pour la composition des séries en conformité avec le règlement national.

Les CRNP doivent communiquer à la CNNP, et ce avant la date limite, la liste complète des nageurs de leur comité ayant réalisé des temps qualificatifs.

2.1.13 Prises de temps :

Seules les prises de temps effectuées lors des compétitions inscrites au calendrier national sont acceptées

La demande de prise de temps doit être entre les mains du Président de la CRNP 15 jours francs avant l'événement.

La CRNP doit informer la CNNP dans les 10 jours francs avant l'événement. Si la CNNP n'est pas informée dans les délais elle se réserve le droit de pouvoir annuler la prise de temps. Cette décision doit parvenir à l'organisateur 2 jours avant la prise de temps.

2.1.14 Forfaits :

Les forfaits sont acceptés, sans autre formalité, seulement à condition d'avoir été déclarés par écrit avant l'ouverture des Championnats. Les Championnats et Critériums sont considérés ouverts à partir de la cérémonie d'ouverture et (en absence de cérémonie ou lorsque celle-ci est différée) au plus tard lors de l'appel des séries de la première course.

Durant le championnat, une demande écrite de forfait doit être déposée, avant le début de la session concernée, auprès du jury, qui seul a le droit d'autoriser un forfait.

Tout forfait non déclaré ou non autorisé entraînera la disqualification du nageur des épreuves restant à courir jusqu'à la fin des Championnats.

Pour les épreuves en séries et finales les forfaits en finale sont autorisés.

Dans toutes les compétitions, un concurrent ou une équipe ne souhaitant pas prendre part à la finale pour laquelle sa qualification est acquise doit le déclarer dans les trente minutes suivant la proclamation des qualifications. Il (elle) sera remplacé(e) par le (la) concurrent(e) classé(e) immédiatement après lui (elle). Les nageurs qui déclarent forfait doivent se présenter normalement à la chambre d'appel et y rester pendant la durée de l'épreuve.

2.2 ORDRE ET PROGRAMME TYPE DES CHAMPIONNATS ET CRITERIUMS :

La CNNP se réserve le droit d'apporter toute modification jugée nécessaire au contenu de ce programme. Les horaires annoncés dans la circulaire 'règlement spécifique' ne peuvent pas être modifiés

2.2.1 D'hiver :

Vendredi après midi

Entre 16H00 et 20H00	Vérification administratif nageurs et juges
Entre 16H00 et 20H00	Vérification équipements
Entre 19H00 et 21H00	Réunion technique

1ère session, Samedi matin

8H00	Echauffement
9H00	1500m SF Messieurs 400m IS Dames 100m IS Messieurs 100m SF Dames

2ème session, Samedi après midi

14H30	Rassemblement piscine
14H45	Cérémonie Protocolaire
15H15	échauffement
16H00	50m AP Messieurs 50m SF Dames 400m SF Messieurs 4 x 200m SF Dames 4 x 100m SF Messieurs

3ème session, Dimanche matin

08H00	Echauffement
09H00	1500m SF Dames 400m IS Messieurs 100m IS Dames 100m SF Messieurs

4ème session, Dimanche après midi

13H00	Echauffement
14H00	50m AP Dames 50m SF Messieurs 400m SF Dames 4x200m SF Messieurs

4x100m SF Dames

2.2.2 D'été :**Jeudi après midi après midi**

Entre 16H00 et 19H00	Vérification administratif nageurs et juges
Entre 16H00 et 19H00	Vérification équipements
Entre 19H00 et 21H00	Réunion technique

1ère session, Vendredi matin.

8H00	Echauffement
9H00	50m SF Dames (Séries) 100m SF Messieurs (Séries) 1500m SF Dames 800m IS Messieurs 100m IS Dames 4 x 100m SF Cadets

2ème session, Vendredi après midi.

14H30	Rassemblement piscine
14H45	Cérémonie Protocolaire
15H15	échauffement
16H00	50m SF Dames (finale) 100m SF Messieurs (finale) 400m IS Dames 400m SF Messieurs 4x100m SF Benjamins

3ème session, Samedi matin.

08H00	Echauffement
09H00	100m SF Dames (Séries) 50m AP Messieurs (Séries) 800m IS Dames 800m SF Messieurs 4x100m SF Cadettes 4x100m SF Messieurs

4ème session, Samedi après midi.

15H00	Echauffement
16H00	100m SF Dames (Finale) 50m AP Messieurs (Finale) 400m SF Dames 200m SF Messieurs 4x100m SF Benjamins 4x100m SF Minimes Garçons

5ème session, Dimanche matin.

08H00	Echauffement
09H00	50m SF Messieurs (Séries) 50m AP Dames (Séries) 1500m SF Messieurs 800m SF Dames 100m IS Messieurs 4x100m SF Dames

6ème session, Dimanche après midi.

15H00	Echauffement
16H00	50m AP Dames (Finale) 50m SF Messieurs (Finale) 200m SF Dames 400m IS Messieurs 4x100m SF Minimes Filles 4x200m SF Messieurs

3 PARTICULARITE DES COMPETITIONS LONGUE DISTANCE

3.1 GENERALITE LONGUES DISTANCES

3.1.1 Lieux :

Ils se disputent chaque année en plan d'eau, bassin artificiel, rivière, lac ou en mer

3.1.2 Epreuves homologables :

Les épreuves sur lesquelles sont disputés les Championnats de France et des Critériums Nationaux sont les suivantes (aussi bien pour les Messieurs que pour les Dames) :

Championnat :

Seniors : 6 Km + - 500 m

Seniors : 20 Km + - 1 km

Critérium :

Vétérans, Cadets et Minimes : 6 Km + - 500 m

Benjamins : 4 Km + - 500 m

Les épreuves de longue distance pour les catégories cadets, seniors et vétérans peuvent se disputer sans limitation de distance à condition de garantir aux nageurs toute sécurité.

Pour les catégories d'âge inférieures les distances maximales autorisées en eaux libres sont : Minimes 8 km, Benjamins 6 km et Poussins 4 km.

3.1.3 Participants :

Ils sont ouverts à tout licencié inscrit avant la date limite et répondant aux critères de participation :

Championnat :

toutes catégories, Messieurs et Dames, dans la limite des quotas établis par la CNNP et validées par la CRNP concernée

Critérium :

sans limitation de nombre mais avec respect des règles en matière de surclassement.

Les Clubs n'ont droit qu'à une seule équipe par catégorie

3.1.4 Ordre des courses et parcours :

L'ordre chronologique des épreuves ainsi que les parcours précis sont fixés par l'équipe technique de la CNNP en collaboration étroite avec l'organisateur local.

3.1.5 Départs :

Sept départs différents sont prévus :

- Benjamins garçons et filles (dossards de couleur différente)
- Cadets et Minimes garçons (dossards de couleur différente)
- Cadettes et Minimes filles (dossards de couleur différente)
- Vétérans messieurs et dames (dossards de couleur différente)
- Seniors dames
- Seniors messieurs

Pour le 20 Km

- Seniors dames et Seniors messieurs

En eaux libres, le juge de départ annonce le départ à 15 minutes, puis à 5 minutes, 1 minute et 30 secondes. Le décompte des dix dernières secondes est strictement interdit ; le juge de départ donne directement le départ.

Après l'annonce du départ 15 minutes les compétiteurs se présentent équipés et avec leur équipement à l'entrée de la zone neutralisée pour appel et émargement de la feuille de course.

Ce sont les chronométreurs de la course qui procéderont à l'appel et à l'émargement des compétiteurs.

En nage en eau libre, l'ordre de départ peut être tiré au sort. Le tirage au sort est également nécessaire lorsqu'il existe des positions avantageuses.

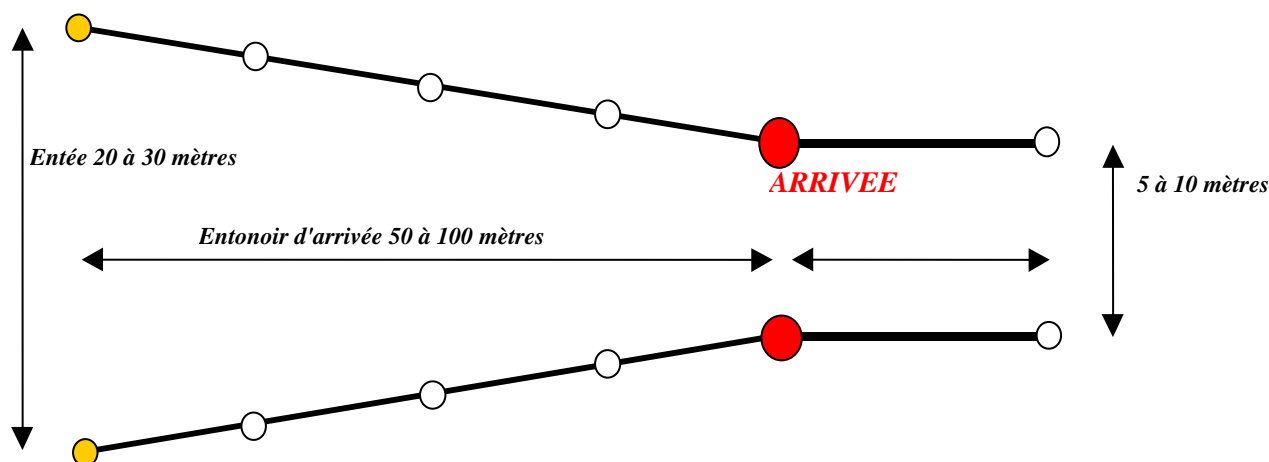
Le tirage au sort est fait en public par le jury.

Les départs sont donnés sur une ligne perpendiculaire au sens du parcours.

La zone de départ ne doit pas être confondue avec la zone d'arrivée

3.1.6 L'entonnoir d'arrivée :

L'arrivée doit être balisée de la façon suivante :



A l'arrivée, il est obligatoire d'entrer dans le cône d'arrivée par son ouverture et de terminer le parcours dans ce cône, sous peine de disqualification.

3.1.7 Contrôle aux changements de cap signalé sur le parcours :

En fonction du parcours, des points de contrôle sont installés aux endroits stratégiques.

Tous les virages et tous les changements de direction doivent être indiqués clairement (bouées)

Une embarcation ou une plate-forme clairement signalée, avec à bord un juge de virage, doit être placée à chaque virage de la course sans gêner la visibilité du nageur.

Tous les équipements de virage et toutes les embarcations ou plates-formes des juges de virage doivent avoir un ancrage solide et ne doivent pas subir le mouvement des marées, du vent ou autres.

Les juges chargés du contrôle aux changements de direction ne doivent en aucun cas orienter les compétiteurs.

Un nageur qui manque un point de passage sera disqualifié.

3.1.8 Sécurité des compétiteurs :

Les parcours délimités pour la Nage avec Palmes de longue distance doivent être choisis par les organisateurs de façon telle que les concurrents puissent jouir d'un maximum de sécurité.

Les bateaux de sécurité ou d'accompagnement ne peuvent naviguer qu'en dehors de la zone réservée à la compétition afin de ne pas gêner les concurrents.

Le premier compétiteur doit être signalé (et pas précédé) par une embarcation de sécurité identifiée début de course. Au dernier nageur doit succéder une embarcation de sécurité identifiée fin de course.

La sécurité doit être en place 15 minutes avant le départ de la première course.

Il doit exister des liaisons radio entre :

- Le juge arbitre,
- Le secrétariat,
- Les chronométreurs,
- Le responsable de la sécurité bateau
- Les juges aux bouées
- Le juge informateur

Cela permet de garantir une information rapide sur :

- La sécurité
- Les abandons
- Les disqualifications
- L'évolution de la tête de la course

3.1.9 Température :

La température de l'eau devra être supérieure à 10°C pour les courses réservées à tous les Cadets et moins.

Elle devra être vérifiée le jour de la course, deux heures avant le départ, au milieu du parcours à une profondeur de 0,40 mètre.

En dessous de 14°, le nageur devra porter obligatoirement un vêtement en néoprène.

3.1.10 Dossards :

La CNNP décide du moyen le plus approprié pour effectuer les contrôles et prise de temps de la compétition.

L'association des couleurs de dossards et de la couleur du feutre indélébile doit permettre une lecture aisée d'une distance de 10 mètres.

En absence de toute autre disposition validée par la CNNP les dossards seront réalisés par les juges de la compétition.

Les dossards, qui seront réalisés sur un support de marque VENILIA exclusivement, devront avoir une longueur de 40cm et de 8cm de largeur. Les chiffres composant le numéro de dossard, qui devront être réalisés avec un feutre résistant à un séjour dans l'eau, auront une hauteur minimum de 7cm.

Le compétiteur ne devra en aucun cas modifier son dossard (hauteur, arrondir les angles...) évitant ainsi de fragiliser le support.

Tout concurrent se séparant de son dossard pendant une épreuve sera disqualifié.

3.1.11 Obligation des concurrents :

Un nageur qui abandonne doit sortir de l'eau et informer sans délai un officiel et son chef d'équipe.

3.1.12 Engagements :

Un nageur ne peut participer qu'aux épreuves d'une seule catégorie des Championnats et Critériums.

Tout nageur surclassé perd son droit au classement dans sa catégorie d'âge d'origine, même en cas de départ commun.

Pour chaque catégorie des Critériums le nombre d'engagés par club est libre.

Les clubs n'ont droit qu'à une seule équipe classée, par catégorie.

Pour participer aux Championnats de France de Longue Distance chaque nageur ou équipe de club devra rentrer dans les quotas fixés par CNNP.

Chaque Comité a le droit d'engager sur la course de 6Km :

- 3 individuels Messieurs + une équipe de club de 3/4 nageurs.

- 3 individuelles Dames + une équipe de club de 3/4 nageuses.

De plus la CRNP aura le droit d'autant d'individuels que le Comité en aura classé dans les 20 premiers des Championnats nationaux de l'année précédente ainsi que d'autant d'équipes club que le comité en aura classé dans les 10 premières du classement par équipes.

Les qualifications seront faites par les Commissions Régionales.

Sur la course de 20 Km, tout engagement sera soumis à l'obligation d'avoir réalisé, dans les derniers 12 mois, une épreuve ayant durée minimum 3 heures ou avoir participé à cette épreuve lors du dernier Championnat de France.

3.1.13 Classements :

L'enregistrement du temps s'effectue lorsqu'une partie du corps dépasse la ligne matérialisant l'arrivée

En longue distance, lors de l'enregistrement des temps, il n'est pas tenu compte des dixièmes de seconde.

Pour chaque catégorie il y aura un classement individuel et un classement par équipe de club.

Le classement par équipe de club messieurs se fait par addition des temps des trois meilleurs nageurs classés de chaque club.

Le classement par équipe de club dames se fait par addition des temps des trois meilleures nageuses classées de chaque club.

Pour toutes les catégories des Critériums le classement se fait par addition des temps des deux meilleurs nageurs ou nageuses classés de chaque club.

Seuls les clubs présentant une équipe complète à l'arrivée sont classés.

Les classements officiels sont ceux correspondant aux catégories d'âge citées en §1. Les classements : Poussins, Vétérans II, 1er club des Championnats, etc. ne donnent pas droit à une récompense fédérale et restent à la discrétion de l'organisateur local.

Pour la course des 20 Km, les nageurs de la catégorie termineront leur course dans le tour du vainqueur de l'épreuve. Seuls les nageurs ayant franchi la ligne d'arrivée dans le même tour verront leurs temps inscrits dans le protocole. Les autres concurrents seront classés en fonction du nombre de tours parcourus et de leur ordre d'arrivée. Dans le cas d'une course en ligne droite, l'organisateur doit indiquer la fin de la course en référence au temps du vainqueur. Un choix typique est entre 125 et 150 % du premier (ou simplement 1h00 après l'arrivée du premier). Passé ce délai, les retardataires seront sortis de l'eau.

3.2 ORDRE ET PROGRAMME TYPE DES CHAMPIONNATS ET CRITERIUMS :

La CNNP se réserve le droit d'apporter toute modification jugée nécessaire au contenu de ce programme.

Les horaires annoncés dans la circulaire 'règlement spécifique' ne peuvent pas être modifiés

La veille de la compétition

Entre 14H00 et 18H00	Vérification administratif nageurs et juges
Entre 18H00 et 19H00	Réunion technique
Entre 19H00 et 20H00	Cérémonie protocolaire

1^{re} journée

10H30	Départ 20km Dames et Messieurs
11H40	Départ 4km Benjamines et Benjamins
14H30	Départ 3km Dames
15H10	Départ 3km Messieurs

2^{ème} journée

9H50	Départ 6km Vétérane et Vétérans
10H50	Départ 6km Cadets et Minimes Garçons
12H00	Départ 6km Cadettes et Minimes Filles
13H10	Départ 6km Messieurs
14H00	Départ 6km Dames